

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, QUATTROCHI Christian, NICOLAS Muguette, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain CRESTIN-BILLET Catherine, BILLET Philippe, POCOD Odile, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, CHAVERIAT Christophe, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie, LEDRU Aurélie.

Excusés avec pouvoir : MM OUBIBET Alain (Pouvoir à M. POULET R.), ANAYA Laurence (pouvoir à Mme POCOD O.), KURT Muzaffer, (pouvoir à M. DELACROIX C.), OUBIBET Céline (pouvoir à Mme BOCQUET S.), LUZERNE Élina, (pouvoir à M. LUZERNE S.)

Excusés : MM et Mmes OTRIO Roseline, LACROIX Elisabeth, COLOTTI Bruno, SPADONE Laurence, LABOURIER Olivier, MILLET Nathalie, TARAMINO Damien, LAMY Mathilde, GINDRE Clémence.

Absents : MM et Mmes JACQUOT André, VUILLERMOZ Jacques, MICHALET Betty, MOUTA Manuel, GRECARD Jean-Paul, JACQUIER Florence, DROUHIN Florent, ZANETTI Manon.

Secrétaire de séance : NICOLAS Muguette

M. le Maire souhaite un bon retour à M. Danrez qui revient après une période de convalescence. M. le Maire rappelle que M. Grandjean a envoyé sa démission fin juillet. Il a en effet, indiqué qu'il ne pourra plus consacrer suffisamment de temps à la vie municipale, sa vie professionnelle ayant évolué. Il a remercié les élus pour le travail et les échanges intéressants qui ont eu lieu au cours de ses premières années de mandat.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 à 19h30.

II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

Transports Scolaires 2017-2018

Dans le cadre de la prestation de service concernant le transport scolaire sur le périmètre de la Ville de Morez pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Morez avait

lancé une consultation dans l'attente de connaître l'issue juridique à la problématique de l'exercice de la compétence transports scolaires.

A la veille de la rentrée scolaire, cette problématique n'ayant pas été résolue, il a été décidé qu'en commun accord avec l'Etat, la région Bourgogne Franche-Comté, que la ville de Morez signait le marché de transports scolaires avec Jurabus et ce afin d'assurer le service le jour de la rentrée.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

➤ RDTJ Jurabus, domicilié à LONS LE SAUNIER (39000) pour un montant de 77 000 € HT soit 84 700 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée

M. le Maire rappelle qu'il a rencontré à plusieurs reprises les instances du département et de la Région pour connaître leur positionnement quant à la mise en œuvre de la compétence transport. Il a souhaité aller jusqu'au bout de la démarche. A tel point que, pour maintenir le service aux familles et en accord avec la Région, le contrat a été signé la veille de la rentrée. Madame La Préfète de Région doit normalement réunir toutes les parties prenantes à ce dossier afin de régler une bonne fois pour toute cet imbroglio juridique.

M. Danrez demande si l'on connaît le délai que prendra la Région pour rembourser le montant qui sera assumé par la commune ? M. le Maire espère que la réunion se tiendra rapidement de manière à ce que la ville n'ait pas à payer la première facture.

III – COMPTE DOSSIER AIDE A LA RÉNOVATION DES COMMERCES : magasin François

Le Conseil municipal en date du 23 juin 2015 avait adopté la proposition faite par la commission Développement Territorial, de mettre en place une Aide à la Rénovation des Commerces.

Il s'agit d'une aide financière directe portant sur les travaux de rénovation et d'embellissement à l'extérieur des commerces, ou visibles depuis l'extérieur (vitrines, marquises, accessibilité extérieure, stores, ...)

L'objectif visé est d'abord d'aider le commerce morézien à se développer, mais aussi de valoriser et moderniser l'image de notre centre-ville.

Les bénéficiaires de cette aide, dans le cadre d'un périmètre prioritaire sur le centre-ville sont les commerçants en activité, les porteurs de projets en phase d'installation, ainsi que les propriétaires de locaux commerciaux vides, qui s'engagent à le louer dans l'année suivant la réalisation des travaux.

Un nouveau dossier vient d'être déposé dans le cadre de cette Aide à la Rénovation des Commerces. Il s'agit de celui du magasin François, situé au 100 rue de la République à MOREZ.

Les travaux concernent la rénovation de l'enseigne, des huisseries de la vitrine.

L'aide demandée s'élève à 3 552.83 €, correspondant à 30% du montant éligible des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision prise dans le cadre du dossier d'aide à la rénovation des commerces.

M. le Maire rappelle que cette action est importante pour la ville qui a décidé d'accompagner tous les commerces qui souhaitent investir dans la rénovation de leur vitrine et devanture.

IV – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME HAUT-JURA ARCADE

Fin 2014, la communauté de communes Haut-Jura Arcade a commencé l'élaboration de son projet de territoire. Celui-ci a permis d'engager une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité, sur un projet d'aménagement commun. Il a été élaboré tout au long de l'année 2015, et a mené à la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de communes le 10 décembre 2015. (La commune de Hauts de Biemme a validé le transfert de compétence PLU à la communauté de communes par délibération en date du 23 septembre 2015)

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une intercommunalité, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Une fois approuvé, le PLUi remplacera les documents d'urbanisme existants sur les communes (Plan d'occupation des sols (POS) de Morez de 1999 et Carte communale de La Mouille de 2014).

Un PLUi est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui dresse le diagnostic du territoire, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'exposé des choix de développement effectués, l'analyse de la consommation d'espace ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit le projet de l'intercommunalité ;
- Un règlement écrit et graphique qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les conditions d'aménagement de secteurs définis comme stratégiques ;
- Des annexes (autres documents pouvant imposer des règles sur la constructibilité d'un terrain : annexes sanitaires, servitudes d'utilité publiques, plan de prévention des risques d'inondation, etc.)

Le PLUi Haut-Jura Arcade est en cours d'élaboration depuis décembre 2016. Un COPIL PLUi composé du Bureau communautaire, de la DDT, et de représentants du SCOT du Haut-Jura s'est réuni à intervalles réguliers afin de commencer à élaborer le projet. Les premières réunions ont permis de définir la trame du PADD du PLUi, et donc de poser les orientations générales des politiques d'aménagement sur le territoire. Les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi ont été consultées et se réuniront le 21 septembre 2017 afin de donner leur avis sur cette trame.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article L 153-12 qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Voici les principaux axes de la trame du PADD du PLUi, qui seront détaillés et débattus lors du conseil municipal (document transmis par mail) :

- Revitaliser les cœurs de villes et de villages et maîtriser la qualité du développement résidentiel
 - Permettre l'accueil de nouvelles populations
 - Renforcer l'armature territoriale par l'implantation de services, équipements et commerces diversifié
 - Améliorer la qualité paysagère et le cadre de vie
 - Proposer des espaces de déplacements qualitatifs et sécuritaires
- Soutenir les filières économiques stratégiques

- Favoriser l'implantation et le développement d'activités tertiaires, industrielles et artisanales
- Conforter et diversifier l'activité agricole
- Développer l'activité sylvicole
- Optimiser l'offre touristique
- Tendre vers un territoire énergétiquement autonome et respectueux de l'environnement
 - Encourager la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables
 - Protéger le cadre environnemental exceptionnel du territoire

M. le Maire indique que la durée normale d'élaboration d'un PLUI est de 3 ans.

Un travail est engagé depuis plusieurs mois au sein des instances d'Arcade permettant d'aborder différentes thématiques.

Pourquoi un PLUI ? La décision a été prise de mettre en place un PLUI suite au vote du projet de territoire de la communauté de communes. Ce projet de territoire met en avant tout ce qui nous rassemble. Les élus se sont ainsi rendus compte que le fait pour chaque commune de définir son propre urbanisme était réducteur. L'élaboration du SCOT à l'échelle du Haut Jura, à conforter cette nécessité d'envisager ensemble notre développement.

Le PLUI est un outil réglementaire qui va jusqu'à la parcelle.

Il définit bien entendu les règles applicables par parcelle (hauteur de bâtiment, occupation du sol...

La première étape dans l'élaboration d'un PLUI sur lequel nous devons débattre est le PADD. Il s'agit de la philosophie du PLUI : à savoir, quelles sont les grandes règles qui vont animées nos réflexions et ce jusqu'à la parcelle.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de vote sur ce sujet, le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les orientations proposées dans le PADD.

Marie Zaragoza chargée de mission du Parc, mise à disposition à 80 % à Arcade a été recrutée pour mener à bien l'élaboration du PLUI d'Arcade.

Elle présente la trame du PLUI sous forme de PPT. (Voir document joint).

Elle explique que le projet de territoire est le fil conducteur du PADD du PLUI. Les 3 axes de projet de territoire sont repris et développés dans le PADD du PLUI.

Sur la partie diagnostic et état des lieux :

Concernant la thématique des locaux vacants, la rotation moyenne d'un logement est normalement de 5 à 6 ans. Le taux de vacance peut sembler faible dans certaines communes comme Bellefontaine, mais ce n'est pas forcément très positif car cela signifie que les personnes ne bougent pas. Ce qui ne contribue pas au renouvellement des populations. A l'inverse, sur Morez ou Morbier, il y a un fort taux de vacance, d'où l'intérêt d'avoir lancé une OPAH et de travailler dans le sens de la revitalisation des centres bourgs.

Des objectifs tant en terme d'accroissement de population que de logements ont été définis dans le PADD :

- Un accroissement de population de + 350 à 440 habitants en 10 ans, c'est environ 1000 habitants de plus que ce qui se produit actuellement, c'est plutôt ambitieux.

- La mise sur le marché de 680 à 720 logements en réhabilitant des logements. Peut-être que demain, les communes périphériques bénéficieront de cette orientation, et qu'après le phénomène s'inversera et que la ville centre retrouvera une certaine attractivité.

M. Danrez s'interroge sur la manière de faire venir des habitants, est ce que la première nécessité n'est pas qu'il y ait du travail à proposer sur le territoire ?

M. le Maire indique qu'effectivement, il faut avoir des ambitions au niveau économique, il y a des bâtiments à remettre sur le marché. Il faudra définir des politiques pour attirer les entreprises, et des activités. A cela s'ajoute également la nécessité d'améliorer la qualité des logements à mettre sur le marché. Vu l'état actuel du bâti, il y a plus de départ que d'arrivée...

C'est un tout, nous avons la chance d'avoir la Suisse à proximité, des services à offrir toutefois, reste à développer ce que l'on peut faire pour animer le territoire.

Sur la composition de notre territoire, le Scot a défini l'armature territoriale du Haut - Jura. Sur notre territoire, deux villes centres ont été déterminées : Saint Claude et Morez qu'il faut absolument conforter au niveau des services. Se trouvent ensuite les communes dites de pôles comme Morbier, Saint Laurent En Grandvaux et enfin des communes de proximité comme Longchaumois qui disposent d'un certain nombre de services quotidiens comme une boulangerie, une boucherie...

Dans l'axe1, la thématique « améliorer les silhouettes villageoises », il s'agit notamment d'aborder la question du traitement des entrées de villes traversées par la RN5. M. le Maire rappelle qu'Arcade a budgété une étude à ce sujet. Elle va bientôt être lancée. Quant aux déplacements doux, et pour répondre à la question de Mme Virey qui s'interroge pour des communes comme Lézat dépourvu de commerce, et pour les quelles, la voiture est une nécessité notamment pour faire ses courses ou se rendre à son travail. M. le Maire explique qu'il peut s'agir d'une liaison entre des communes comme le CD 126 fermé à la circulation les week-ends.

Concernant l'axe 2 Soutenir les filières économiques stratégiques, le point 2.2.2 faciliter les installations et les transmissions d'exploitations, M. Le Maire indique qu'une étude a été lancée afin de connaître le potentiel d'installation d'un agriculteur sur le territoire de Morez à la suite du dégagement paysager.

Quant au développement de l'activité sylvicole, plusieurs axes sont déjà en cours comme la fruitière forestière mise en place avec l'ADEFOR. Une étude est également en cours avec Emergence concernant l'idée de lancer un pellet AOC Haut-Jura...

Axe 3 tendre vers un territoire énergétiquement autonome et respectueux de l'environnement

Concernant le point 3.1.1 favoriser la haute performance énergétique dans les projets de construction..., M. Chaveriat demande ce qui est prévu dans les nouveaux bâtiments type résidence seniors... notamment en matière de chauffage

M. Luzerne indique que ce bâtiment a été conçu BBC. En revanche et compte tenu de la durée nécessaire pour faire les études d'installation d'une chaufferie bois au centre-ville, la Semcoda n'a pas pu installer un système de chauffage au bois afin de ne pas perdre de temps et démarrer le chantier. Le chauffage sera donc au gaz.

M. le Maire indique toutefois, qu'une étude sur la faisabilité d'installer une chaufferie bois en centre-ville est en cours avec l'AJENA. A Morbier, en revanche, la résidence seniors sera bien chauffée au bois car elle a pu être raccordée à la future chaufferie bois de la piscine.

Mme Ledru demande ce que l'on entend par Haute performance énergétique ? Le secteur du bâtiment en est revenu de ce concept du fait du rapport performance et prix des matériaux nécessaires pour y arriver. Jusqu'où va-t-on ? entre ce que l'on communique ici et la réalité de ce que l'on imposera. Il faudra être prudent car tout le monde n'aura pas forcément les moyens d'assumer cette exigence.

M. Le Maire indique qu'il s'agit ici d'encourager la performance énergétique. Il faudra bien entendu trouver où placer le curseur pour ne pas brider les investisseurs. Même si tout est relatif, car si l'on doublait le prix du fioul, le retour sur investissement serait autre que celui d'aujourd'hui

notamment en matière de chauffage. La tendance est d'aller vers ce qui est le plus économique énergétiquement parlant.

Ce sont des aspirations et non des contraintes.

M. le Maire confirme qu'à ce jour, des projets d'éoliennes sont à l'étude sur Longchaumois et des réunions sont organisées pour les centrales villageoises. Le photovoltaïque n'a pas forcément d'intérêt sur Morez, d'où peut-être l'idée de s'intéresser au projet de centrales villageoises.

Concernant le point 3.1.4 « éviter l'étalement urbain » pour limiter les distances à parcourir, Mme Virey demande à quoi ça correspond chez nous ?

M. le Maire indique qu'il s'agit d'éviter de laisser construire au delà des villages et des villes. Lorsque l'on fait un projet d'aménagement, il faut et faudra forcément avoir à l'esprit toutes ces réflexions comme penser à l'aménagement piéton, aux déplacements doux... réfléchir à nos usages, c'est ce qui doit nous interpeller.

Le PLUI est un outil qui se veut vertueux avec ses bonnes intentions qu'il faudra décliner à la parcelle plus tard.

L'ensemble des axes du PADD étant présenté, le Conseil Municipal n'apporte pas d'autres remarques particulières.

M. le Maire remercie ses collègues pour l'attention portée à ce sujet et les échanges qui ont pu avoir lieu et remercie Mme Zaragoza pour la présentation très claire et synthétique de ce document.

V – APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT JURA ARCADE

1/ PRISE DE COMPÉTENCE « PDIPR »

Le Département du Jura, en partenariat avec les acteurs locaux, conduit une politique volontariste de développement des sports de nature qui constituent un vecteur majeur d'amélioration du cadre de vie, de santé, d'éducation, d'attractivité touristique et donc de retombées économiques participant à la revitalisation des territoires ruraux.

Cette action se concrétise notamment par l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui a pour objectifs de faciliter la découverte des sites naturels, la préservation et la sauvegarde du patrimoine et de garantir la cohérence et la continuité des itinéraires.

Dans cette perspective, le Département accompagne les établissements de coopération intercommunale dans la création, la gestion à long terme et la valorisation des itinéraires de promenades et de randonnée.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide à la fois technique, financière et administrative, il est nécessaire pour la Communauté de Communes de modifier ses statuts et de prendre la compétence « création, aménagement et gestion des sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits au PDIPR ».

Cette mention est à placer dans la catégorie « aménagement de l'espace ».

Le Conseil Municipal est appelé à valider la modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade tel que définie ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Haut Jura ARCADE qui prévoit la prise de compétence « création, aménagement et gestion des sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits au PDIPR ».
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2/ PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

1. Contexte organisationnel et historique des champs assimilés à la GEMAPI sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe.

Trois types d'acteurs interviennent jusqu'à aujourd'hui sur le territoire concerné :

- Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura s'est vu confié de longue date (entre 10 et 20 ans), par les communes de son territoire sur les bassins versants de la Bienne, de l'Orbe et de la Saine-Lemme, pour les cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides, la maîtrise d'ouvrage, la conception, la programmation et la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique, la réhabilitation, la mise en valeur et l'entretien des milieux aquatiques sur le plan écologique et piscicole. De ce fait, il intervient sur des travaux, suivi et autres opérations diverses essentiellement liés au compartiment GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) de la GEMAPI mais, aussi, ponctuellement, et de plus en plus au fil des dernières années, sur des travaux visant une réduction du risque inondation(PI).

- Certains EPCI à Fiscalité propre (Champagnole Nozeroy Jura, Petite Montagne, Jura Sud notamment) ont pu porter occasionnellement des actions qui peuvent entrer dans le champ de compétence GEMAPI (restauration ponctuelle de zones humides, aménagement de bords de cours d'eau et lacs...).

- Le Conseil Départemental du Jura qui anime un contrat d'objectifs sur la Valouse, via un conventionnement avec les communautés de communes de La Petite Montagne et de la Région d'Orgelet et a animé et déposé un contrat de rivière (dans une version sur deux ans) sur le sous bassin versant de l'Ain amont. Il est en outre propriétaire de terrains et animateur d'Espaces Naturels Sensibles liés aux lacs de Chalain, de Vouglans et de Clairvaux.

2. La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles

(MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ».

La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4. Les actions/opérations concernées par cette compétence constituent une partie du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui a vocation à préciser la nature des interventions associées à l'eau et notamment à cette nouvelle compétence à l'échelle du bassin versant.

5. Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.

a) pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des

ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes (EPCI ou syndicat) pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartiendra à cette même autorité (EPCI à FP ou syndicat) de :

- demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA,
- d'assurer la gestion du système d'endiguement,
- de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,
- d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues.

Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, la collectivité « gémapienne » pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, en particulier sur le compartiment hydromorphologique.

Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et les EPCI à FP :

- ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant
- exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

6. La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un syndicat pouvant demander une labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) dès lors qu'il en réunit les conditions.

Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

Sur la Haute Vallée de l'Ain et sur l'Orbe, il est proposé que les EPCI-FP transfèrent cette compétence GEMAPI à un syndicat « gémapien » porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Dans un souci de rationalisation institutionnelle et parce que le Parc a acquis une expérience et une technicité intéressantes pour l'exercice de la future compétence GEMAPI, il ne sera pas fait recours à la création d'un syndicat ad hoc. En revanche, le syndicat mixte du Parc intégrera à ses statuts un périmètre et une compétence spécifiques, relatifs à la GEMAPI.

7. Pour financer cette nouvelle compétence, la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles a créé une nouvelle taxe dite « taxe GEMAPI ». Celle-ci ne peut être instituée et collectée que par les seules collectivités territoriales fiscalisées et compétentes en matière de GEMAPI. L'EPCI à fiscalité propre qui décide de transférer (ou déléguer) la compétence GEMAPI à une structure tierce peut décider de lever cette taxe pour financer la partie de sa cotisation relative à la GEMAPI. Cela n'est

néanmoins pas une obligation et l'EPCI à fiscalité propre peut décider de financer ses cotisations GEMAPI uniquement sur son budget général.

La taxe GEMAPI vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contributions des entreprises (CET). Son établissement et son recouvrement sont adossés aux contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation, les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) et la cotisation financière des entreprises (CFE). La taxe GEMAPI est un impôt de répartition, l'EPCI à fiscalité propre vote donc un montant, et non un taux. L'article 1530bis du Code général des impôts précise que « Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant [de l'EPCI à fiscalité propre]. Il ne s'agit pas une redevance. Par conséquent, un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe. Ainsi un contribuable résidant sur un bassin versant où aucune action ne serait réalisée et qui ne serait donc pas concerné par les mesures GEMAPI participerait tout de même au financement des actions mises en oeuvre sur le bassin versant voisin. Par ailleurs, le zonage de la taxe GEMAPI n'a pas été mis en place par les textes législatifs, la solidarité à l'intérieur de l'EPCI est donc la règle.

Les EPCI-FP ne seront compétentes qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne pourront donc, le cas échéant, transférer effectivement la compétence à une structure tierce qu'à compter de cette date. C'est cette structure tierce qui établira le programme d'actions et donc le montant de cotisation nécessaire à sa mise en oeuvre. Pour 2018, celui-ci n'est donc pas encore fixé mais il est proposé que la communauté de communes se prononce, avant le 1^{er} octobre 2017, sur le principe de recourir ou non, dès 2018, à la taxe. Ce positionnement de principe n'est pas un engagement mais pourrait sécuriser le recours à la taxe en 2018. Le montant devra être précisé par une délibération spécifique début 2018.

A compter de 2019, si la communauté de communes décide de financer toute ou partie de sa cotisation à la structure GEMAPI via la taxe GEMAPI, celle-ci devra être votée avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

8. Le code de l'Environnement identifie un certain nombre de missions qui ne relèvent pas de la GEMAPI mais ont trait à l'eau et aux milieux aquatiques et sont souvent étroitement liées aux champs d'action de la GEMAPI. On parle de « Hors GEMAPI ». Ces missions sont en réalité des « compétences partagées » et sont au croisement de compétences de plusieurs personnes morales. Ainsi, par exemple, la lutte contre la pollution peut relever d'EPCI à fiscalité propre au titre d'une compétence environnementale, d'acteurs sur les déchets, de l'Etat, du Maire au titre de ses pouvoirs de police, etc. Ces champs « hors GEMAPI » relèvent en général des compétences facultatives des EPCI-FP qui n'ont donc pas d'emblée choisi de les exercer. Par ailleurs des différences de statuts et de compétences entre les différents EPCI-FP d'un même bassin versant peuvent exister, ce qui suppose une harmonisation si ces mêmes EPCI-FP souhaitent transférer toute ou partie de ce Hors GEMAPI à la structure gémapienne tierce (ici au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura). Ces missions hors GEMAPI (ou la cotisation au syndicat à qui elles sont transférées) sont financées sur le budget général de l'EPCI-FP.

L'étroitesse de certains liens entre les compétences GEMAPI et les compétences Hors GEMAPI mérite néanmoins qu'une réflexion spécifique y soit portée. Il est proposé, sur la Haute Vallée de l'Ain et sur l'Orbe que celle-ci soit menée au cours du premier semestre 2018, lorsque les compétences GEMAPI et le fonctionnement du syndicat GEMAPI (porté par le syndicat mixte du Parc) seront sécurisés.

M. le Maire indique qu'à l'origine, cette compétence était dédiée à l'Etat. Historiquement sur notre territoire, le Parc Naturel du Haut Jura a toujours œuvré en la matière en créant un certain nombre d'aménagements. Chaque Communauté de communes lui versait une contribution de l'ordre de 2.68 € par habitant pour permettre d'exécuter son programme de travaux (exemple

des aménagements réalisés en amont de St Claude afin de limiter les risques d'inondations de la ville par la Bienne).

Aujourd'hui, l'Etat a décidé que cette compétence devait être assumée par les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. C'est une obligation.

Il s'agit aujourd'hui d'en discuter ensemble pour que les choses soient bien claires.

Le premier point du projet proposé aujourd'hui : que cette compétence ne soit pas exercée par la Communauté de Communes mais par un établissement public EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), en l'occurrence le Parc. Ce dernier pourrait exercer cette compétence sur le territoire de 11 communautés de communes (du Haut-Jura ou de la basse vallée de l'Ain...).

Le 2^e point : le financement. Deux possibilités de financer les travaux à venir :

- soit par le budget général de la communauté de communes : 7 € / hab. soit environ 70 000 € par an qui seront versés au Parc

- soit par l'instauration d'une taxe spécifique GEMAPI qui apparaîtra sur la feuille d'impôts comme pour l'EPF.

Il est également possible de faire un mixte des deux.

Aujourd'hui, s'il est demandé de se prononcer sur l'instauration de cette nouvelle taxe, c'est qu'elle doit être fixée avant le 30/09 pour être effective l'année suivante. La décision de l'appliquer réellement sera prise avant le 31/03 et donc au moment du vote des budgets.

M. Buffard fait remarquer qu'à chaque année sa nouvelle taxe !!!

Mme Ledru ajoute que l'Etat, encore une fois, se décharge sur les collectivités pour l'exercice de ses compétences.

M. le Maire indique qu'effectivement, c'est encore le cas, et sans financement complémentaire. C'est une dépense nouvelle d'environ 4.50 € / hab.

Mme Pinard s'interroge sur le fait que seules certaines communes seront impactées, quid des autres quant à la taxe.

M. le Maire indique que toutes les communes ont forcément un bassin versant, et seront donc concernées. Chaque commune sera obligatoirement rattachée à un EPAGE. La différence pour nous, c'est que la taxe en question est peut-être moins élevée qu'ailleurs où elle peut atteindre 30 à 35 € / habitant.

M. Danrez demande si cette taxe sera payée partout ;

M. le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence doit être exercée obligatoirement par les communautés de communes. A charge de chaque comcom de définir la façon dont elle souhaite la gérer. Depuis des années, le Parc intervient déjà sur ces thématiques. Les travaux sont généralement accompagnés par l'Agence de l'Eau qui intervient à 80%, le reste étant à la charge de la collectivité.

M. Danrez demande pourquoi on ne définit le volume du programme des travaux à réaliser et on demande à l'Agence de l'Eau le montant nécessaire pour couvrir ces travaux ?

Le Parc a estimé les travaux à programmer sur les 5 ans à venir. C'est à partir de cette estimation que le montant de 7 € / habitant a pu être déterminé. Sachant qu'une rivière bouge tout le temps, le programme défini aujourd'hui évoluera forcément dans les années à venir ...

M. le Maire rappelle que ce n'est pas une compétence que l'on a décidé de prendre mais que l'Etat impose aux Communautés de communes.

Mme Virey demande si ce sera la même chose pour l'eau et l'assainissement,

M. le Maire indique que non car ce sont des compétences qui sont financées par les redevables et prévus dans un budget annexe.

M. Gay demande si le Parc sera à la hauteur de la tâche confiée ?

M. le Maire lui répond que oui car ils vont avoir un budget spécifique pour cela. Des agents sont déjà en place, le complément se fera lorsque le territoire aura augmenté. Aujourd'hui le montant de la taxe est évalué à 7 €, demain passera - t- il peut - être à 10 € ? Les communautés de

communes resteront les donneurs d'ordre, le Parc sera le maître d'œuvre. C'est une délégation, ce qui signifie que si l'on n'est pas satisfait, il est tout à fait possible de la récupérer. Il s'agit ici d'un point d'étape car il faudra définir avant le 31/03 si l'on instaure toute ou partie de la taxe. C'est également à partir de là que l'on définira les missions confiées au Parc. Une première réunion a eu lieu à Maisod fin août à ce sujet. Nous aurons ensuite jusqu'au 30 juin pour délibérer définitivement.

Mme Ledru demande s'il faut absolument voter ce soir ?

M. le Maire estime qu'il vaut mieux le faire et définir en amont les choses plutôt qu'elles ne soient imposées par le Préfet.

Pour Mme Virey, il s'agit d'une compétence tellement large et complexe qu'elle est difficile à appréhender.

Le Conseil Municipal, sauf M. Buffard qui s'abstient,

- **APPROUVE** les modifications de statuts de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade qui prévoit y intégrer la nouvelle compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 par référence aux quatre missions précisées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

- **PREND ACTE** que la communauté de communes Arcade, pour cela, va :

* **APPROUVER** le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau du grand cycle de l'eau sur la haute Vallée de l'Ain – Vallée de l'Orbe (annexe 1) qui définit les actions /opérations à mener au titre de la compétence GEMAPI à l'échelle de ces bassins versants ;

* **DEMANDER** l'adhésion, à compter du 1er janvier 2018 et dès sa création effective, au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura sur le champ de compétences GEMAPI de la Haute Vallée de l'Ain – Vallée de l'Orbe.

* **TRANSFÉRER**, à compter du 1er janvier 2018 et dès sa création effective, la compétence GEMAPI, dans son intégralité, selon les précisions apportées à l'annexe 1, au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura ;

* **VALIDER** le principe du recours à la taxe GEMAPI dès 2018 pour financer les actions relevant de la stricte compétence GEMAPI, étant entendu que le montant devra faire l'objet d'une délibération au début de l'année 2018.

* **et DEMANDER** au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura de poursuivre la réflexion sur l'intégration éventuelle au syndicat GEMAPI de toutes ou partie des missions relevant du « Hors GEMAPI »

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

3/ PRISE DE COMPÉTENCE : SOUTIEN À LA MISSION LOCALE JURA SUD

Pour rappel, les missions de l'association départementale sont les suivantes : accueillir des jeunes de moins de 26 ans, y compris des jeunes salariés qui veulent évoluer dans leur métier, les orienter, les informer, les qualifier, les accompagner dans leurs parcours professionnels, leur faciliter l'accès aux entreprises, décliner les politiques d'insertion, de formation et d'emploi sur le bassin d'emploi.

L'association a sollicité auprès de la communauté de communes Arcade, le versement d'une subvention de 5 187 € pour l'année 2017.

Le montant de cette participation est désormais calculé sur la base du nombre d'habitants et non plus sur le nombre de jeunes reçus.

Pour l'année 2016, la Communauté de Communes n'avait pas pu procéder au versement de ladite subvention car elle ne possédait pas la compétence de soutien aux associations.

Par conséquent, il est nécessaire pour la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade de prendre la compétence de « soutien à la mission locale Jura Sud ».

Cette mention est à placer dans les compétences facultatives.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la prise de compétence « soutien à la mission locale Jura Sud » par la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade et la modification des statuts qui en découle et à autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Danrez trouve choquant que le mode de calcul de la subvention soit assis sur le nombre d'habitants ?

M. Le Maire indique qu'il a été jugé par tous plus cohérent et pour information, le montant à verser est moins élevé qu'avant.

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ qui vote contre,

- APPROUVE la prise de compétence « soutien à la mission locale Jura Sud » par la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade et la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade correspondante.
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

4/ PRISE DE COMPÉTENCE « TIR SPORTIF »

Historiquement, le tir sportif a toujours été accompagnée par le SIVOM.

Dans le cadre de l'action réalisée du stand de tir sportif sur le territoire de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes du haut-Jura Arcade est appelé à prendre la compétence « construction, aménagement et gestion des installations de tir sportif intercommunal ».

Le Conseil Municipal est appelé à valider la prise de compétence « construction, aménagement et gestion des installations de tir sportif intercommunal » par la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade et la modification des statuts qui en découle et à autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire rappelle que les communautés de Communes des Rousses et de la Grandvallière ont également été sollicitées pour participer à l'investissement. Il s'avère en effet, que les membres se répartissent de façon équitables entre les 3 comcom concernées.

La répartition est calculée également en fonction du nombre d'habitants. Aujourd'hui, tout le monde a financé sa part. L'objet aujourd'hui est de transférer la compétence à la comcom Arcade qui la délèguera ensuite au syndicat mixte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade et la prise de compétence « construction, aménagement et gestion des installations de tir sportif intercommunal »,

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VI – TRAVAUX EAU/ASSAINISSEMENT : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ RUE DE L'ÉVALUDE

Dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux usées rue de l'Evalude par le SMCM, et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est possible d'établir un groupement de commande publique pour réaliser également le renouvellement de la conduite d'eau potable et d'un réseau en attente pour la fibre optique.

Le coordonnateur du groupement (Commune des Hauts de Bienne) aura entre autre pour mission de lancer la consultation.

Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. (Voir annexe envoyée par mail)

Cette dernière sera établie entre la Commune des HAUTS DE BIENNE et le Syndicat Mixte du Canton de Morez.

Dès lors, un marché sera conclu par maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ Accepte les termes de ladite convention ;
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution ;
- ◆ Désigne M. le Maire en qualité de représentant de la Commune dans la Commission d'Appel d'Offres créée à cet effet ;
- ◆ Autorise M. le Maire à engager la consultation, en vue de la dévolution des travaux, en qualité de coordonnateur du Groupement.

VII – VALIDATION REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE LOCAL 12 QUAI JOBEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation du dossier d'assurance relatif à l'incendie du cabinet médical du Dr Gillet qui a eu lieu le 30 novembre 2016 et pour lequel la commune est propriétaire du local.

Le coût des réparations a été estimé à 32 541.28 € TTC.

Après expertise, par la SMACL au titre de la garantie « Dommages aux biens », l'indemnisation réalisée par le cabinet d'expertise, CET Besançon, a été fixé à 29 646.92 € et se décompose comme suit :

- Montant à neuf : 32 541.28 €
- Dont vétusté : 6 441.06 €
- Vétusté déduite : 26 100.22 €
- Pertes de loyers : 3 546.70

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnisation d'assurance telle qu'exposée ci-dessus, et de l'imputer en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette indemnisation d'assurance telle qu'exposée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Il est précisé que cette indemnisation sera imputée en section de fonctionnement.

VIII – VENTE TERRAIN RUE DE LA CREUSE

Par courrier en date du 30 août 2017, M. Walid GANA, domicilié 10 rue Aristide Briand à Saint-Laurent-en-Grandvaux (39150) informe M. le Maire qu'il souhaite acquérir la parcelle cadastrée 368 AH 314 d'une surface de 677 m² située rue de la Creuse à Morez.

Dans le cadre des ventes de terrain, la commune se réserve le droit de remettre la parcelle en

vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur par courrier en date du 7 septembre 2017. M. Walid GANA a accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 10 septembre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée 368 AH 314 d'une superficie totale de 677 m² située rue de la Creuse à Morez à M. Walid GANA pour un montant de 25 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à vendre la parcelle cadastrée 368 AH 314 d'une superficie de 677 m² située rue de la Creuse à Morez à M. Walid GANA pour un montant de 25 000 €
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

IX – GARAGE COTTEZ : FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION

La commune des Hauts de Biemme a acheté à Mme Cottez en 2016 un garage situé rue du Dr Regad.

Il est proposé de fixer à 30 € par mois, le loyer de ce garage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 30€ le loyer mensuel du garage sis rue du Dr Regad acheté à Mme Cottez.

X – SIDEC : ADHESION SERVICE CEE

Les CEE, Certificats d'Economies d'Energie, sont délivrés par l'Etat et valident la réalisation de travaux à caractère énergétique. Ce dispositif est financé par les fournisseurs d'énergie et de carburants, appelés obligés. Il a été mis en place par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE.

Pour valoriser ses CEE, la collectivité peut :

- Avoir un accord direct avec un obligé dans l'achat de matériel ou d'équipement (sous forme de réduction directe) ;
- Avoir une proposition d'une entreprise ou d'un artisan qui « rachète ses CEE » via une réduction sur l'installation ;
- Le cas échéant (la plupart des cas) valoriser par elle-même les CEE en les revendant sur le marché des CEE.

Toutefois, concernant la dernière possibilité, cela nécessite une maîtrise de la démarche de valorisation et du temps pour analyser le cours du marché des CEE afin de vendre au bon moment. De plus, la vente sur le marché ne peut se faire qu'une fois un certain volume mobilisé, et il est probable que les collectivités ne puissent pas accumuler un tel volume en une année (les CEE se perdant d'une année sur l'autre).

Ainsi, le SIDEC, syndicat d'énergie du Jura, propose une convention pour valoriser les CEE de la collectivité. Ceci permet de valoriser à temps et au meilleur prix, tout en étant garanti que le

volume minimal est atteint chaque année (de nombreuses collectivités du Jura ont adhéré à ce service).

En échange du service, le SIDEC récupère 30% du montant valorisé, et la collectivité 70%. La convention ne donne toutefois pas l'exclusivité de la valorisation des CEE au SIDEC, et la collectivité peut décider de les valoriser par d'autres biais si elle le souhaite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve le transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC dans les conditions de la convention ci-jointe,

Prend note de la répartition de la valorisation suivante : 70 % en retour pour la collectivité et 30 % pour les frais du SIDEC,

Autorise M. le Maire, à signer la convention ci-jointe afférente au transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC et tous les documents relatifs aux CEE.

XI –MARCHÉS PUBLICS : Avenants

1/ Etude préalable pour la réalisation d'une voie de déplacements doux à Morez

Le 22 février 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de service pour la réalisation d'une étude préalable pour la réalisation d'une voie de déplacements doux à Morez avec la société TRAIT D'UNION Sarl, domiciliée 81 rue de la République à Lyon (69002) en cotraitance avec INDIGGO et TERRA PUBLICA.

Le montant initial de ce marché est de 57 715 € HT, hors montant d'une mission complémentaire sous forme de bordereau de prix journalier.

Suite à la réalisation de la tranche ferme des études, il est désormais possible d'affiner les missions de Terra Publica, qui ont pour objectif d'accompagner la commune sur la communication du projet, sur les volets concertation et appropriation du projet par les habitants. Il s'agit pour la mission n°1 de créer trois noms et trois logotypes provisoires et d'organiser une exposition en phase concertation. La mission n°2 concerne la création d'une identité de projet, d'une charte graphique et d'un plan de communication.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 29 Août 2017 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires avec la société Terra Publica, sous-traitant du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Modification Missions complémentaires 1 et 2 de l'offre initiale	57 715 €	+ 3 000 €	60 715 € (+ 5.20 %)

Il y aurait lieu de ce fait :

- De valider l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires concernant le marché d'étude préalable pour la réalisation d'une voie de déplacements doux à Morez
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour rappel, le budget prévu pour cette étude voie douce était de 100 000 € HT.

Au vu du marché initial + avenant n°1 et des études complémentaires, le budget s'établit comme suit :

	Désignation		Montant HT
Missions de base			
	Maîtrise d'œuvre (marché initial et avenant n°1)	TRAIT D'UNION	60 715 €
Missions complémentaires			
	Relevés topographiques	SARL COLIN	17 720 €
	Etude stationnement	INDIGGO	9 375 €
	Etude de faisabilité hydraulique	Trait d'Union / CFEG	6 100 €
TOTAL GENERAL			93 910 €

M. le Maire indique qu'au vu de toutes les études prévues, cela correspond bien à ce que l'on avait imaginé. La Région a donné son accord sur l'ensemble des études prévues.

M. Danrez tient à avoir une précision : il s'agit uniquement d'études préalables qui nécessiteront ensuite de passer par une autre pour aller plus loin ?

M. le Maire indique que non, ces études préalables permettront au cabinet d'études d'avoir des informations plus précises pour aller au terme de leur mission à savoir l'avant projet définitif. Normalement, cela permettra ensuite de faire le cahier des charges pour consulter les entreprises.

M. Danrez regrette que l'on soit obligé de mettre un billet de 100 000 € pour faire des études sur une voie qui ne sera peut-être jamais réalisée !!

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ qui vote contre,

- Valide l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires concernant le marché d'étude préalable pour la réalisation d'une voie de déplacements doux à Morez
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2/ Transports scolaires 2017-2018

Le 31 Août 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de service pour l'organisation des transports scolaires de l'année 2017-2018 avec la Régie Départementale des Transports du Jura domiciliée 100 rue René Maire à LONS LE SAUNIER (39000).

Le montant initial de ce marché est de 77 000 € HT.

Il y a lieu de rajouter les transports des mercredis midis des maternelles entre l'accueil de loisirs du Centre et l'accueil de loisirs du Puits. Ces transports ont lieu uniquement en période scolaire soit 36 semaines,

La Commission d'Appel d'Offres en date du 19 Septembre 2017 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires avec la Régie Départementale des Transports du Jura.

Désignation	Montant marché initial HT	Montant avenant n°1 HT	Nouveau montant du marché HT
36 voyages à 43.50 € TTC (TVA à 10%)	77 000.00 €	1 423.64 €	78 423.64 € (+ 1.85 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires concernant le marché de transports scolaires pour la période 2017/2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

XII – PEDT : CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS

La commune des Hauts de Bienne a signé avec l'Etat un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour les trois années scolaires à venir à compter de la rentrée 2017/2018. Dans ce cadre, elle reçoit un fond de soutien pour mettre en place des activités périscolaires à destination des écoliers après la classe. Pour organiser celles-ci, la commune des Hauts de Bienne s'engage à passer une convention avec soit des associations ou des prestataires de services.

Dans cet objectif, il est proposé de signer deux conventions (document envoyé par mail) pour l'année scolaire 2017/2018 entre la commune des Hauts de Bienne et :

- La société « Scéno Vidéo Concept » pour l'animation de séance découverte de théâtre sur les écoles primaires du Puits et du Centre
- L'association les Archers de Lacuzon pour l'animation de séance découverte de tir à l'arc sur l'école primaire du Puits.
- L'association Jura Vertical pour l'animation de séance découverte d'escalade sur l'école primaire du Centre

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider la convention d'interventions et autorise le maire à signer celle-ci pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les conventions d'interventions avec les trois intervenants désignés ci-dessus
- Autorise M. Le Maire à signer lesdites conventions pour l'année 2017/2018.

XIII – SUBVENTIONS DIVERSES

1/ COS – fête de la musique

Le COS a participé à l'organisation de la fête de la Musique à Morez le vendredi 24 juin dernier. Comme cela a été convenu avec l'association, la commune de Hauts de Bienne rembourserait le coût de prise en charge des repas des prestataires. Le montant s'élève à 164 €. Il est donc proposé de verser une subvention de 164 € au COS au titre de la fête de la musique 2017.

Le Conseil Municipal, sauf M. CHAVÉRIAT qui s'abstient,

- DÉCIDE de verser une subvention de 164 € au COS au titre de la fête de la musique 2017
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

2/ RCHJ – Premières Foulées

Dans le cadre des animations sportives, le RCHJ a organisé le dimanche 10 septembre 2017 une nouvelle édition des « Premières Foulées », course pédestre.

Il est proposé de verser une subvention de 610 € au RCHJ au titre de l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Le Conseil Municipal, Sauf M. CHAVÉRIAT qui s'abstient,

- APPROUVE le versement une subvention de 610 € au RCHJ au titre de l'organisation de cette manifestation.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

3/ FC Morez

Un nouveau bureau du club de football de Morez a été constitué. Lors d'une réunion en Mairie le 16 septembre dernier, et compte tenu des informations données quant au redressement du club tant sportivement que financièrement, il est proposé de verser à ce club la subvention qui avait été provisionnée en juin à savoir 1 909 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

M. le Maire rappelle que la subvention avait été prévue mais conservée en attendant que le club arrive à se structurer. Le nouveau bureau est venu se présenter en Mairie. Il a donné l'assurance de vouloir évoluer tant sur le plan sportif que financier. Les nouveaux dirigeants se sont engagés par écrit. La condition du versement est d'apurer la dette que le club a vis à vis d'Arcade foot. (Entente entre clubs de Morez, Morbier et Longchaumois pour les - de 18 ans). L'objectif est de contribuer au redressement du club. On espère qu'ils pourront reconstruire une équipe avec des dirigeants solides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser une subvention de 1 909 € au Club de Football de Morez FC Morez
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

M. Chaveriat veut savoir ce que veut dire l'expression utilisée par M. le Maire lorsqu'il indique que l'on verse les subventions au fil de l'eau et en fonction des animations.

M. le Maire indique que pour certaines subventions non liées au fonctionnement d'associations et dépendantes de la réalisation d'une manifestation, celles-ci sont versées uniquement lorsque les animations ont eu lieu. En cas d'abandon de la manifestation, elle ne sera pas versée.

M. Chaveriat indique que l'on donne donc des subventions à toutes les associations qui le demandent quelques soit la manifestation ? Il indique qu'il ne comprend pas pourquoi la ville a donné des subventions par exemple au comité des fêtes alors qu'ils n'ont rien fait cette année...

M. Delacroix indique qu'effectivement la ville a accompagné le comité des fêtes qui se lançait. Il rappelle qu'ils ont, quand même, organisé un certain nombre d'animations comme le tournoi de pétanque, une soirée irlandaise, des lotos, thé dansant, une soirée des 80's...

M. Chaveriat indique qu'il est toujours facile de lancer des manifestations sans vérifier et s'assurer qu'elle est viable financièrement et ce d'autant plus si l'on sait ensuite que l'on pourra réclamer des subventions à la ville. Il indique qu'il devait organiser le nouvel an, mais compte tenu du coût, et des risques financiers, il va certainement y renoncer.

M. Le Maire rappelle que le but de la collectivité est d'encourager les associations et de ne pas les pénaliser. Il est certain que le choix de subventionner ou pas est toujours délicat et sensible. Toutefois, lorsque l'on ressent de la bonne volonté c'est aussi le rôle de la collectivité d'accompagner les associations même si ce n'est pas un sujet facile.

XIV –TARIF DES VACATIONS AIDE AUX DEVOIRS

Afin d'assurer l'encadrement des activités d'aide aux devoirs, la commune recrute des agents vacataires.

Le tarif actuel d'une vacation est de 9.76 € bruts pour une heure.

Il est de plus en plus difficile de trouver des personnes disponibles sur les créneaux horaires de l'aide aux devoirs, capables d'encadrer correctement les enfants et prêts à s'engager pour une année scolaire.

Une revalorisation à 12 € bruts de l'heure, du tarif de la vacation, permettrait à l'activité d'être plus attractive et ainsi avoir un nombre suffisant de vacataires pour remplir les missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la vacation à 12 € bruts de l'heure
- PRÉCISE que les crédits correspondants au budget du personnel seront inscrits au chapitre 012

XV – MUSÉE DE LA LUNETTE – PROLONGATION PRÊT CHILLON

Devant le succès remporté par son exposition temporaire « Médiévale Factory », le Château de Chillon souhaite la prolonger du 6 novembre 2017 au 28 avril 2018 (soit 5 mois supplémentaires).

Pour rappel, le musée de la lunette prête une série de 4 bécicles et clouants, 7 paires de lunettes et 2 gravures. Essilor a également donné son accord pour le prolongement du prêt des œuvres. Le prolongement du prêt se fait aux conditions initiales du contrat signé par les deux parties et dans le respect des normes climatiques consultables dans le « facility report ».

Les procédures de douanes pour l'importation temporaire, réalisées lors de la demande de prêt initiale, sont valables jusqu'au 20.01.2019.

Le prêt étant sollicité dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consentir la prolongation du prêt de ces œuvres pour ladite exposition, jusqu'à la fin du mois d'avril 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le renouvellement de prêt de ces œuvres au Château de Chillon et l'Espace des Inventions à Lausanne jusqu'à fin avril 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XVI – RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYDOM SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif à l'information détaillée sur le prix et la qualité du suivi d'élimination des déchets, le SYDOM a transmis les deux documents suivants :

- Le rapport annuel du SYDOM pour l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

- Le compte administratif 2016 du SYDOM.

Les documents sont consultables au secrétariat général.

La question est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors du prochain conseil.

XVII – AFFAIRES DIVERSES

1/ M. le Maire indique que M. le Préfet invite les communes subventionnant Scènes du Jura à un tour de table le 29/09 prochain afin d'échanger sur les actions menées par Scènes du Jura et la position des collectivités quant au partenariat pour les années à venir. Une évaluation a été menée sur cette structure à la demande du ministère. L'État, la Région, le Département, Lons, Dole, Champagnole, Poligny et Morez sont les financeurs de la structure. Scènes du Jura proposent des spectacles très éclectiques mais qui ont trouvé leur public sur le secteur. La question est donc la suivante : est ce que Hauts de Biemme est favorable à poursuivre le financement de Scènes du Jura pour les 3 ans à venir.

Mme Pinard indique qu'ils font partie des bons élèves, car à Morez, Scènes du Jura font participé des publics empêchés comme les résidents de la Maison du bois joli, les étudiants viennent également assister au spectacle... ce sont des points positifs non négligeables.

Les membres du conseil ne sont pas opposés à la poursuite du partenariat avec Scènes du Jura

2/ M. le Maire souhaite donner des informations suite à l'article de journal concernant le devenir de l'hôpital paru cette semaine.

Un travail de fond a été mené avec Mme Laroche sur ce dossier, ils sont allés rencontrer le directeur régional de l'ARS avec le représentant du comité médical de l'Hôpital de Morez.

Il confirme ce qui est indiqué dans le journal à savoir que l'ARS s'est bien rendue compte de la spécificité de l'hôpital de Morez, du savoir-faire des équipes tant médicales que paramédicales. Ils ont trouvé le bon système pour mutualiser les équipes assurant ainsi le bon fonctionnement de la structure. Morez est le seul hôpital de la communauté hospitalière a fonctionné à l'équilibre (+ 7 000 €) quand d'autres comme Lons connaissent un déficit de près de 12 millions, ou Saint-Claude 4 M !!

L'Ars a bien perçu la spécificité de Morez et a bien compris le souhait de rejeter la restructuration qui était envisagée.

Monsieur le Maire tient à revenir sur plusieurs points :

- il n'y aura pas de fusion entre Morez et St Claude afin de conserver l'état d'esprit existant à Morez

- concernant le FPA, lorsque les résidents partiront à l'ouverture de la résidence Seniors, le bâtiment restera vide et créera pour l'hôpital, propriétaire du bâtiment, un déficit à assumer. M. le Maire estime que c'est de la responsabilité de la mairie de décharger l'hôpital de cette charge. Ce n'est pas, en effet, le rôle de l'hôpital de gérer de l'immobilier.

Il souhaite soumettre à la discussion du conseil la proposition qu'il a faite à l'ARS à savoir reprendre par le biais de l'EPF le bâtiment du FPA. L'Ars est aujourd'hui d'accord pour parler du sujet et est tout à fait conscient que l'hôpital ne peut pas garder ce bâtiment. Dans un premier temps, ils veulent le mettre sur le marché pour tenter de trouver un acquéreur. A nous de leur faire une proposition. Il est certain qu'il ne faut pas le faire à n'importe quel prix. Un principe a été validé : quel que soit le prix d'achat, l'argent sera en priorité investi dans l'hôpital de Morez. C'est une façon d'être solidaire.

M. le Maire indique que cette proposition pourrait également se faire pour la maison du directeur. Elle n'est pas louée depuis près de 20 ans. L'hôpital a lancé des travaux de rénovation suite à un dégât des eaux.

L'objet serait que la ville la rachète par le biais de l'EPF mais la garde dans son patrimoine tout en la louant. Cela peut servir d'avoir la main sur le foncier pour un éventuel projet d'extension d'ici 10 à 20 ans. Le prix de vente servirait également à alimenter le budget d'investissement de l'hôpital de Morez.

Il y a un réel besoin de changer la radio, équipement indispensable dans un hôpital de proximité notamment avec un SMUR. La radio actuelle n'est pas récente et ne permet pas de faire tout type de radio.

L'ARS est d'accord pour considérer cet investissement comme prioritaire. L'achat de la maison du Directeur et du FPA permettrait de contribuer au financement de cet investissement.

M. le Maire souhaitait soumettre cette idée au Conseil avant d'aller plus loin dans les discussions avec l'ARS. Il souhaite savoir si ses collègues lui donnent un accord de principe ou pas ?

M. Luzerne indique qu'il reste assez sceptique quant à l'achat du FPA. Cela engendrera un risque énorme pour la collectivité. Que va-t-on en faire ? C'est certes bien d'aider l'hôpital mais par ce biais, on transfère les problèmes.

M. le Maire indique que ce bâtiment viendra grever le budget de l'hôpital. Pour ce qui est de la mairie, il faudra effectivement chercher des idées de restructuration... Cela servira notre hôpital. Ce n'est pas un cadeau certes, mais n'est ce pas de notre responsabilité ?

M. Chaveriat indique que si l'on n'aide pas l'hôpital, nous serons les premiers à pleurer s'il disparaît ou est en difficulté !!!

M. Delacroix rappelle que ce bâtiment du FPA se trouve dans un quartier très ensoleillé qui a été refait. Des points positifs qui donneront peut-être l'envie à un investisseur de s'y intéresser ?

M. Gay indique qu'il faut continuer à travailler dans ce sens.

M. Caldas estime qu'il faut soutenir l'hôpital.

M. le Maire a proposé aux nouvelles sénatrices de venir visiter l'hôpital de Morez afin de leur présenter ses spécificités. Les idées générales vues à l'échelle nationales sont peut-être bien et nécessaires mais il faut parfois voir les spécificités de chacun... les deux sénatrices ont été très réceptives à cette proposition.

M. le Maire remercie ses collègues pour les échanges sur ce sujet.

Fin de séance à 22h10

La secrétaire,



Mme Muguette NICOLAS